



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 5

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION CULTURES DU
CŒUR DES ALPES DU SUD**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

L'Association départementale Cultures du Cœur propose un partenariat en vue de favoriser l'accès des plus démunis aux visites découvertes mises en place par le service du patrimoine.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de lutte contre les exclusions considérant que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels participe au maintien du lien indispensable entre les personnes en situation précaire et la société.

L'action de l'association consiste à solliciter les structures culturelles, sportives et de loisirs, en vue de mettre à disposition des relais sociaux des collectivités des invitations destinées à un public en situation de grande précarité.

De son côté, l'engagement de la ville de Briançon consiste, dans le cadre de sa politique à mettre des places gratuites à la disposition de l'association et à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec Cultures du Cœur Alpes du Sud dont le projet est joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PROJÉTÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Ville de Briançon**
Hôtel de Ville Les Cordeliers, 1 rue Aspiran Jan 05100 Briançon

Représentée par Son Maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm

Et **L'association Cultures du Cœur Alpes du Sud**
76, rue Jean Eymar 05000 Gap

Représentée par sa présidente, Brigitte GENTILINI



Préambule

L'association *Cultures du Cœur Alpes du Sud* et la *Ville de Briançon* s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, sportifs, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Le sport, quant à lui, contribue aussi à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « *l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne* ».

Pour toutes ces raisons, la Ville de Briançon a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif.

Dans le cadre de ses activités, l'association *Cultures du Cœur Alpes du Sud* sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. *Cultures du Cœur* est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle et dans celle des « partenaires » à l'Internet professionnel.

Le développement de son action sur le territoire national apparaît donc pleinement souhaitable car favoriser l'accès des plus démunis à la culture, au sport, aux loisirs et au tourisme éducatif est une exigence essentielle afin de maintenir le lien entre les personnes en situation précaire et la société.

La Ville de Briançon via son service du patrimoine a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre. Favoriser l'accès à la culture des plus démunis lui semble à ce titre une exigence importante.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Briançon – service du Patrimoine et l'association Cultures du Cœur, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Actions mises en œuvre par la Ville de Briançon

La Ville de Briançon –service du patrimoine s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, des billets exonérés sont mises à disposition du public visé par l'association Cultures du cœur.

Mise à disposition de billets exonérés pour le public visé sur un quota préétabli

La Ville de Briançon –service du patrimoine s'engage à mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de Cultures du Cœur des places pour les visites découvertes programmées de l'année 2011 selon les modalités suivantes :

Janvier 2011 – 6 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Briançon médiévale
- ❖ L'Auditoire du Roy et le plan-relief de Briançon

Février 2011 – 10 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Briançon médiévale
- ❖ L'Auditoire du Roy et le plan-relief de Briançon
- ❖ Décor religieux : deux églises, deux époques
- ❖ A la bonne heure

Mars 2011 – 10 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Briançon médiévale
- ❖ L'Auditoire du Roy et le plan-relief de Briançon
- ❖ Décor religieux : deux églises, deux époques
- ❖ Briançon à travers ses grands personnages

Avril 2011 – 8 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Briançon, l'empreinte de Vauban
- ❖ A la bonne heure
- ❖ Fort des Salettes

Mai 2011 – 8 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ L'industrie de la soie à Sainte-Catherine
- ❖ Fort des Têtes
- ❖ A la bonne heure
- ❖ Fort des Salettes

Juin 2011 – 8 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ L'industrie de la soie à Sainte-Catherine
- ❖ Fort des Têtes
- ❖ A la bonne heure
- ❖ Fort des Salettes

Juillet 2011 – 8 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Fort des Têtes
- ❖ A la bonne heure

Août 2011 – 10 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balades spectacles avec la compagnie Pile ou versa

Septembre 2011 – 6 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Fort des Têtes

Octobre 2011 – 6 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique
- ❖ Fort des Têtes

Novembre 2011 – 5 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique

Décembre 2011 – 5 entrées réparties sur les visites suivantes

- ❖ Balade historique

III. Engagements de l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.
- Préciser au public les modalités d'accès au service du patrimoine ainsi qu'à sa programmation.
- Assurer une véritable liaison entre les relais et le service du patrimoine
- Remettre une contremarque aux bénéficiaires des places offertes par la Ville de Briançon – service du patrimoine qu'ils devront échanger contre un billet exonéré de la billetterie de la Ville de Briançon –service du patrimoine, le jour de la visite. L'association Cultures du Cœur communique au service du patrimoine une liste nominative des personnes bénéficiant de ces places, au plus tard 2 jours ouvrables avant la visite.
- Offrir un espace personnel et sécurisé à la Ville de Briançon –service du patrimoine sur le site www.infospectacles.com
- Respecter les procédures et les délais de communication définis dans l'article II de la présente convention.
- Rendre compte, une fois la saison écoulée, de l'usage des places mises à disposition, à l'occasion d'un échange.

IV. Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations énoncées au présent contrat, il est convenu de rechercher avant tout un accord amiable.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la présente convention sera résiliée de plein droit. Elle devra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

V. Durée

Cette convention est établie pour l'année 2011, pour les visites découvertes énoncées dans le point II.

Fait en 4 exemplaires à Briançon

le ... /... /.....

**Pour la Ville de Briançon
De Briançon**

**Pour l'association Cultures
du Cœur du Alpes du Sud**

Le Maire

Son représentant

Gérard FROMM

Brigitte GENTILINI



Cultures du Cœur Alpes du Sud

76, rue Jean Eymar
05000 Gap

Tél : 04 92 51 59 74

Email : cdc.alpes@wanadoo.fr

Site Internet : www.infospectacles.com

Charte de déontologie

Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues. Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, " Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture ", pose parmi les droits fondamentaux " l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) " (art. 140).

Le cadre général fixé par Cultures du Coeur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site www.infospectacles.com, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants

La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.infospectacles.com doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

Le principe de gratuité est le seul retenu :- en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle - en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat

La diversité des relais appelle les précisions suivantes : La sortie via une structure éducative doit s'organiser en famille, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun s'apparenter à une sortie scolaire

La sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

Les engagements des relais

cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public

mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

